

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DASES 40 Subvention et convention à l'INSERM - DR Paris 6 - pour l'équipe de recherche médicale dirigée par Manuel MAMELI.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu les résultats de la séance du Jury Recherche Médicale du 14 Juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec l'INSERM (Délégation DR Paris 6), une convention de projet prévoyant un soutien financier annuel de la Ville de Paris de 2011 à 2014 et propose l'attribution d'une première subvention à cet organisme au titre de 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM Délégation DR Paris 6) une convention de financement de 4 années, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un

programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Circuits synaptiques impliqués dans la mémoire et la récompense".

Article 2 : Une subvention de 93.000 euros est attribuée pour 2011 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM Délégation DR Paris 6) - 127, avenue Ledru Rollin (11e) (Tiers : X04391) afin de permettre à l'équipe de Manuel MAMELI, Junior Group Leader, d'entreprendre la réalisation de son projet à l'Institut du Fer à Moulin - UMR S 839 - INSERM/UPMC - Bâtiment INSERM - Ecole des Neurosciences de Paris IDF - 17, Rue du Fer a Moulin (5e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.